

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2022-54-AGT prescrivant une enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de PINS-JUSTARET,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2020 décidant du principe de lancer une procédure de modification du PLU pour prendre en compte les engagements de la nouvelle municipalité

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2021 ayant prescrit la 1^{ère} modification du PLU;

Vu l'ordonnance n°E22000059/31 en date du 16 mai 2022 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er}.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Pins-Justaret.

Les principales caractéristiques du projet sont :

-redéfinir la zone d'habitat de Malrivière en retranscrivant l'étude urbaine réalisée sur ce secteur dans une OAP et en adaptant le règlement écrit, et élargir la vocation de la zone à un usage de services.

-redéfinir le phasage de l'ouverture des zones AU

-encourager la mixité sociale en modifiant le seuil de déclenchement de réalisation de logements sociaux

-refermer à l'urbanisation la partie sud du secteur de longuebrune

-revoir les règles d'implantation des zones AU pour harmoniser le bâti des futures opérations

-rectifier une erreur de rédaction du règlement reproduite dans les zones UA, UB, A et N

-modifier l'emplacement réservé n°11

- ■ -revoir les règles d'emprise au sol pour permettre une meilleure intégration des opérations de renouvellement urbain dans le tissu existant tout en s'assurant de la faisabilité des extensions et aménagements
- ■ -permettre l'élargissement du trottoir sur une partie de l'avenue de Toulouse

Article 2.

La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours calendaires, **du 22 juin 2022 à 9h00 au 22 juillet 2022 à 17h00**

Article 3.

Monsieur Joseph FINOTTO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision en date du 16 mai 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse

Article 4.

Le dossier de projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent dont l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- ■ - sur le site internet suivant : www.mairie-pinsjustaret.fr.
- ■ - en format papier à la mairie de PINS-JUSTARET aux jours et heures habituels d'ouverture : les **lundis, mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et vendredis de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h00**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de PINS-JUSTARET – Place du Château 31860 PINS-JUSTARET** ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@mairie-pinsjustaret.fr

Les observations et propositions éventuelles du public seront rajoutées dans le dossier d'enquête papier mis à disposition en Mairie au fur et à mesure de leurs arrivées.

Article 5.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de PINS JUSTARET aux jours et heures suivants :

- ■ **mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00**
- ■ **Mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00**
- ■ **Vendredi 8 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**
- ■ **Lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**
- ■ **Vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

Article 6.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 7.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Pins-Justaret, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : www.mairie-pinsjustaret.fr
Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique.

Monsieur le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la 1ère modification du PLU ;

Article 10.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Mairie de Pins-Justaret place du Château 31860 PINS-JUSTARET, tél. : 05-62-11-71-07 ou s.quellec@mairie-pinsjustaret.fr

Article 11.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi,
- La Voix du Midi.

Cet avis sera affiché en Mairie ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage dans la commune et sur le site internet de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Monsieur le Maire de la commune de Pins-Justaret

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de La Haute-Garonne, Sous-Préfecture de Muret
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- M le Commissaire Enquêteur.

Fait à Pins-Justaret, le 30 mai 2022

Le Maire

Philippe GUERRIOT

